

DECISION

OBJET : BAIL A LOYER LIBRE - SOLIF - 31 rue de Soissons - 71300 Montceau-les-Mines

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée »,

Considérant que le groupe SOLIF, association dont le siège social est situé sis 1 place de la victoire à Charolles (71120), représentée par Patrick BOUILLON, en sa qualité de Président, spécialement habilité aux fins des présentes, a demandé l'autorisation pour louer la parcelle AS 298 situé 31 rue de Soissons – 71300 Montceau-les-Mines

Considérant qu'une telle location passe par la signature d'un bail à loyer libre,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec le groupe SOLIF, un bail à loyer libre portant sur la parcelle AS 298 situé 31 rue de Soissons – 71300 Montceau-les-Mines.

ARTICLE DEUX : Le bail est d'une durée de 4 ans et débutera à compter de la signature du contrat.

ARTICLE TROIS : Le loyer annuel s'établit comme suit :

18 000 € / an (Dix-huit mille euros par an) soit 1500 € / mois (Mille cinq cents euros par mois)

ARTICLE QUATRE : Cette mise à disposition est consentie au groupe SOLIF en contrepartie du loyer précité.

ARTICLE CINQ : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans le bail à intervenir entre la Communauté Urbaine et le groupe SOLIF.

ARTICLE SIX : Le Président est chargé de signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SEPT : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUIT: Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 juillet 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 18 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

